

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE

Étaient présents (22): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, DUPARCQ Elisabeth, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (2) : Mme et M. MAIGNE Solange (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima).

Absents excusés (2) : Mme et M. LABROUE Delphine, PARRA Angel.

Absents (1) : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Secrétaire de Séance : Mme RUAUD Maria de Fatima

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 20 octobre 2016

01. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU - 2015

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS. Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'eau de l'année 2015.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** la présentation du rapport annuel sur l'eau 2015.

M. PUECH souligne que la SAUR présente un bilan négatif aux alentours de 69 000 € et s'en étonne. M. FERLAND expose que l'ensemble des exploitants présentent des bilans négatifs... Cet affichage semble tout à fait discutable.

02. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT- 2015

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS.

Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'assainissement de l'année 2015.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** la présentation du rapport annuel sur l'assainissement 2015.

M. JOUBERT demande ce que l'on peut déduire de ces RPQS. M. SYLVESTRE explique que l'établissement des schémas directeurs sur l'eau et l'assainissement va permettre de prévoir les travaux de renouvellement. Il reste que la quasi-absence de réseau unitaire pose un réel problème.

M. JOUBERT demande quand s'achève le SDAEP. M. FERLAND explique que l'étude est en attente de la mise en place de compteurs de sectorisation ; une instrumentation de métrologie sera mise en place sur l'ensemble du réseau ainsi qu'une cartographie fine de ce réseau sur SIG. L'étude devrait être terminée fin juin 2017.

M. PUECH demande si la baisse du rendement est due à la vétusté du réseau. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative.

M. FERLAND ajoute qu'il y a 17% de pertes en 2015 essentiellement dues à des cassures de canalisations ainsi qu'à la marge à des volumes non comptés en raison de compteurs vieillissants.

M. JOUBERT demande s'il existe un programme identique pour l'assainissement. M. SYLVESTRE indique qu'en effet un schéma directeur d'assainissement a été lancé avec des objectifs similaires en termes de prévision de travaux.

M. PUECH demande s'il existe des vellétés d'agrandir le périmètre d'assainissement collectif. M. SYLVESTRE répond par la négative au vu du coût d'installation du linéaire de réseau. M. PUECH ajoute que les bassins d'orage ont coûté un prix faramineux et ne semblent pas être adaptés. M. JOUBERT indique qu'ils participent bien à la régulation mais qu'ils ne semblent pas suffisants.

03. OBJET : TARIFS DE L'EAU (PART COLLECTIVITÉ) POUR 2017

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

AEP	
✓ ABONNEMENT	38.00 € HT (dont 15.00 € HT Limargue)
✓ CONSOMMATION jusqu'à 10 m ³	Gratuité
✓ CONSOMMATION à compter de 11 m ³	0.44 €

M. SYLVESTRE indique que le coût d'achat de l'eau au Syndicat du Limargue est de 46 centimes et que le coût de la consommation va donc être augmenté graduellement pour atteindre la même somme.

M. PUECH trouve antithétique que la commune achète de l'eau au Limargue et dans le même temps vende de l'eau à la commune de Lavergne. M. FERLAND indique qu'il est toujours intéressant de se diversifier et qu'il faut pouvoir distribuer l'eau où elle se trouve.

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, DUPARCQ

Elisabeth, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel.

2 Abstentions : Mme et M. PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

04. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative n°3 du 17 novembre 2016

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	- 850.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	850.00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0.00 €		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
041 - Opérations patrimoniales				
Frais d'études	2031.524	8 772.00 €		
Autres terrains	2118.01	10 961.00 €		
Equipements du cimetière	21316.01	2 281.00 €		
Autres bâtiments publics	21318.01	7 898.00 €		
Autres réseaux	21538.01	1 964.00 €		
Constructions	2313.824	7 176.00 €		
9002 - Couverture étanche site décharge route de Reilhac				
Frais d'études	2031.833	850.00 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	850.00 €
041 - Opérations patrimoniales				
Frais d'études			2031.824	7 176.00 €

Terrains			2312.01	23 104.00 €
Constructions			2313.524	8 772.00 €
TOTAUX Section d'Investissement		39 902.00 €		39 902.00 €

M. SYLVESTRE explique que les 850.00 euros de frais d'études concernant la couverture de l'ancienne décharge, route de Reilbac, sont dus à la future obligation pour la commune de faire réaliser une couverture étanche de cette zone, chiffrée pour l'instant aux alentours de 400 000.00 €. Des aides financières pourront être obtenues par la commune pour cette opération.

05. OBJET : MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE CLÉMENT BROUQUI

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu, la délibération 98/2016 du conseil municipal du 22/09/2016,
Vu, l'avis de la commission d'ouverture des offres du 26/10/2016 et du 09/11/2016,

Dans le cadre du projet de travaux d'extension de l'école maternelle Clément Brouqui a été lancée une consultation (remise des offres le 26.10.2016) dont le plan de financement a été approuvé par délibération lors du Conseil municipal tenu le 22 septembre 2016. Différents travaux sont programmés afin d'aboutir à une extension de trois classes afin d'installer une école maternelle à quatre classes.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **680 318.91 € HT** soit **816 382.69 € TTC**, répartie comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

- Etudes préparatoires soit 13 565.00 €
- Géomètre, études géotechniques, bureau de contrôle, SPS
- Montant projet (travaux et honoraires) soit 666 753.91 €
- T.V.A. : 136 063.78 €
- Montant total T.T.C. : 816 382.69 €**

Les travaux sont répartis en plusieurs lots :

- 1 – VRD - Aménagements extérieurs
- 2 - Gros-œuvre - Maçonnerie - Enduit
- 3 - Charpente
- 4 - Couverture Zinc/Alu
- 5 - Menuiseries extérieures Aluminium
- 6 - Cloisonnement-Faux-plafonds-Peinture
- 7 - Menuiseries intérieures
- 8 - Revêtements sols durs – sols souples
- 9 - Chauffage – ECS - Ventilation
- 10 - Électricité CF cf

en plusieurs options :

- 1- Dallage de la galerie : PSE lot 2
- 2- Couverture et bardage aluminium : PSE lot 4
- 3- Moins-value pour menuiserie aluminium galerie : PSE lot 5
- 4- Mise en place d'un compteur d'énergie sur départ chauffage : PSE lot 9
- 5- Coupure urgence électrique : PSE lot 10
- 6- Changement des lanternes des mâts existants : PSE lot 10

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée soumis aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique des prestations : 60 %

La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le *mercredi 26 octobre 2016* pour l'ouverture des plis. 32 entreprises ont déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les offres et procédé à leur classement. Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 et au règlement de consultation, la commission d'ouverture des offres a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises les mieux placées. Les offres négociées ont été remises le *lundi 7 novembre 2016*.

La présentation des offres est présentée en détail dans les tableaux ci-dessous :

RÉCAPITULATIF

Libellé	Entreprises retenues	Montant du marché
Marché (MAPA) Extension de l'école maternelle C. Brouqui de Gramat	Récapitulatif par lot :	Récapitulatif par lot :
	Lot 1 : Baron	Lot 1 : 92 202.71 € H.T soit 110 643.25 € TTC
	Lot 2 : Parouteau	Lot 2 : 156 790.00 € H.T soit 188 148.00 € TTC avec option
	Lot 3 : Vincent	Lot 3 : 41 518.20 € H.T soit 49 821.84 € TTC
	Lot 4 : Sud Gouttières	Lot 4 : 55 305.92 € H.T soit 66 367.10 € TTC avec option
	Lot 5 : Point Verre	Lot 5 : 40 350 € H.T soit 48 420.00 € TTC avec options
	Lot 6 : BPL	Lot 6 : 62 354.50 € H.T soit 74 825.40 € TTC
	Lot 7 : Delnaud	Lot 7 : 33 510.29 € H.T soit 40 212.35 € TTC
	Lot 8 : Brel	Lot 8 : 23 735.70 € H.T soit 28 482.84 € TTC
	Lot 9 : LJS	Lot 9 : 65 472.28 € H.T soit 78 566.74 € TTC avec option
	Lot 10 : Fauché	Lot 10 : 44 713.02 € H.T soit 53 655.62 € TTC avec options
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ	Soit un MONTANT TOTAL DU MARCHÉ avec options 615 952.62 € HT	
	Soit un MONTANT TOTAL DU MARCHÉ sans option 614 610.87 € HT	
	Soit un MONTANT TOTAL DU MARCHÉ avec options retenues 609 835.12 € HT	

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR LOT

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 1	BARON	92 202.71 € H.T soit 110 643.25 € TTC
Montant de base (pas d'option)		Rappel montant estimatif initial des travaux : 82 084.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 2	PAROUEAU	156 790.00 € H.T soit 188 148.00 € TTC
Montant de base (Option 1)		Rappel montant estimatif initial des travaux (offre de base) : 128 450.00 € H.T
Montant de base	149 000.00 € H.T soit 178 800.00 € TTC	

Option 1 (non retenue)		7 790.00 € H.T soit 9 348.00 € TTC
Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 3		
Montant de base (pas d'option)	VINCENT	41 518.20 € H.T soit 49 821.84 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 40 550.00 € H.T
Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 4		
Montant de base (Option 2)	SUD GOUTTIERES	55 305.92 € H.T soit 66 367.10 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux (offre de base) : 67 505.00 € H.T
Montant de base		62 708.92 € H.T soit 75 250.70 € TTC
Option 2 (retenue)		-7 403.00 € H.T soit - 8 883.60 € TTC
Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 5		
Montant de base (Option 3)	POINT VERRE	40 350.00 € H.T soit 48 420.00 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux (offre de base) : 52 695.00 € H.T
Montant de base		42 700.00 € H.T soit 51 240.00 € TTC
Option 3 (non retenue)		-2 350.00 € H.T soit - 2 820.00 € TTC
Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 6		
Montant de base (pas d'option)	BPL	62 354.50 € H.T soit 74 825.40 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 71 000.00 € H.T
Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 7		
Montant de base (pas d'option)	DELNAUD	33 510.29 € H.T soit 40 212.35 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 25 300.00 € H.T
Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire

LOT 8		23 735.70 € H.T soit 28 482.84 € TTC
Montant de base (pas d'option)	BREL	Rappel montant estimatif initial des travaux : 25 700.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 9		65 472.28 € H.T soit 78 566.74 € TTC
Montant de base (option 4)	LJS	Rappel montant estimatif initial des travaux (offre de base) : 59 010.00 € H.T
Montant de base		64 794.78 € H.T soit 77 753.74 € TTC
Option 4 (non retenue)		677.50 € H.T soit 813.00 € TTC

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 10		44 713.02 € H.T soit 53 655.62 € TTC
Montant de base (option 4)	FAUCHÉ	Rappel montant estimatif initial des travaux (offre de base) : 56 590.00 € H.T
Montant de base		42 085.77 € H.T soit 50 502.92 € TTC
Option 5 (retenue)		881.52 € H.T soit 813.00 € TTC
Option 6 (retenue)		1 745.73 € H.T soit 2 094.88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés (offre de base + options) à la proposition la plus avantageuse économiquement conformément aux critères d'attribution et conformément à l'avis de la commission d'ouverture des offres ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et ordres de services liés à ce marché de travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Clément Brouqui de Gramat, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, DUPARCQ Elisabeth, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland.

06. OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE CLÉMENT BROUQUI – AVENANT N°1

Aux termes de l'acte d'engagement, le coût prévisionnel des travaux s'élevait à la somme de 405 000 € HT. La rémunération du maître d'œuvre était alors initialement de 46 910.00 € HT soit 56 292.00 € TTC.

Une augmentation d'effectifs et de surface engendre une augmentation de la masse des travaux.

Le montant des travaux estimé en phase APD s'élève à la somme de 608 884.00 € HT.

Par conséquent, conformément à l'article 4-H du Cahier des Clauses Particulières, le présent avenant fixe définitivement la rémunération du maître d'œuvre ainsi que le coût des travaux qui devient ainsi définitif.

$Fd = Fp \times 0.96$

Forfait définitif = 11.58 % x 0.96 = 11.12 %

Le montant HT du forfait définitif de rémunération devient égal à 67 688.42 € soit 81 226.10 € TTC.

Une mission complémentaire d'études d'exécution partielle a été confiée au maître d'œuvre engendrant un surcoût de 8 459.91 € HT soit 10 151.89 € TTC.

Le surcoût total correspondant à cet avenant est de 29 238.33 € HT soit 35 086.00 € TTC.

M. VIERSOU et Mme POIRRIER trouvent ce surcoût extrêmement onéreux. Il correspond essentiellement à l'augmentation de surface par rapport au programme initial, explique M. GROUGEARD. M. DAGNAUD surenchérit sur le fait que le projet global n'a véritablement pas été présenté. M. GROUGEARD indique qu'il l'a été au conseil de septembre. Mme POIRRIER ajoute que la commission des écoles n'a pas été réunie pour évoquer le projet. M. SYLVESTRE indique qu'elle a été conviée ainsi que les parents d'élèves à la réunion de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Clément Brouqui de Gramat, joint à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, DUPARCQ Elisabeth, GRAULIERE Chantal, JOUBERT Michel.

5 Abstentions : Mmes et MM. ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

07. OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'ACHAT DE MOBILIER DANS LA FUTURE EXTENSION DE L'ÉCOLE C. BROUQUI

Dans le prolongement du marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle Clément Brouqui, la commune de Gramat sollicite à titre exceptionnel le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales afin d'acheter du mobilier pour cette future structure.

Le projet d'ameublement a été estimé à 46 377.017 € HT soit 55 652.41 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales un dossier de demande de subvention,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'état d'avancement de ce dossier.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, DUPARCQ Elisabeth, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, ELIAS Marie-José, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland.

08. OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE - RENFORCEMENT AEP RUE O. SOUILHÉ - PLACE DE LA BALMELLE – AVENANT N°1

La commune de Gramat a demandé à l'entreprise INEO Réseaux Sud-Ouest d'effectuer des travaux complémentaires au niveau du raccordement Avenue Louis Conte concernant la fourniture et la mise en place d'assemblage de pièces (Té/Vannes/Raccords) pour effectuer une reprise de conduite et mettre en place une vanne de coupure Avenue Louis Conte et rue du Four.

Le surcoût engendré est de 1 908.04 € HT soit 2 289.65 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le renforcement AEP rue O. Souilhé – Place de la Balmelle, joint à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

09. OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AIGNAN DE SAINT-CHIGNES : APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La commune de Gramat envisage la restauration de l'église Saint-Aignan de Saint-Chignes.

En préalable, la municipalité a entrepris une étude portant sur le projet de mise hors d'eau et de restauration intérieure de l'église. L'objectif recherché est de pallier les importants désordres sanitaires constatés à l'issue du diagnostic et de procéder à la mise en valeur des enduits et décors intérieurs.

La première partie de la rénovation de l'église porte sur les travaux de gros œuvre permettant principalement de mettre hors d'eau l'édifice par des travaux de couverture, d'électricité et de plâtrerie, ce qui sera en adéquation avec les objectifs définis préalablement à l'issue du diagnostic sanitaire.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **73 427.01 € HT** soit **88 112.41 € TTC**.

Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'Eglise Saint-Aignan de Saint-Chignes pour un coût d'opération de 88 112.41 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation de marché de travaux relative à ce projet de rénovation,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

• Etudes préparatoires	soit 1 439.75 €
SPS	
• Montant projet (travaux)	soit 71 987.27 €
T.V.A. : 14 685.40 €	
Montant total T.T.C. : 88 112.41 €	

RECETTES (H.T.)

Etat au titre de la DETR 2017 (25 % du montant HT de la base)	soit	18 356.00 € Sollicitée
Département (patrimoine remarquable) (25 % du montant HT)	soit	18 356.00 € Sollicitée
Réserve parlementaire	soit	8 333.00 € Obtenue
Commune (autofinancement)	soit	28 382.01 €
T.V.A. : 14 685.40 €		
Montant total T.T.C. : 88 112.41 €		

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires afin de mener à bien ce projet.

M. VIERSOU demande qui avait effectué l'étude préalable. Il s'agit de l'architecte DPLG Gaëlle DUCHENE.

M. JOUBERT demande s'il s'agit d'une programmation 2017. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative.

10. OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

Considérant

- l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- les travaux des commissions de CAUVALDOR,
- la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT,
- la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 12 septembre 2016 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,
- l'approbation du rapport, à l'unanimité des membres présents, par les élus communautaires lors de la séance du 19 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2016.

Le rapport est consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

M. SYLVESTRE indique qu'a été mise en place par rapport à la CLECT de l'an dernier une individualisation des charges à l'échelle des 62 communes pour la détermination d'une attribution de compensation (AC) intercommunale et le classement de chacune en « commune gagnante » et « commune perdante » : les communes gagnantes par rapport à 2015 doivent alors replacer dans un « pot commun » 75 % de leur bénéfice pour permettre une solidarité intercommunale. Pour ce qui concerne Gramat, l'AC calculée en 2015 était de 199 000 € ; elle est de 188 000 € en 2016 à laquelle il faut ajouter la disparition de la contribution SDIS et de la subvention de l'école de musique (montant total de 106 000 €). Le gain 2016 pour Gramat par rapport au mécanisme 2015 est donc d'environ 95 000 €.

M. COUSTOU souligne qu'il faudrait que le plus grand nombre comprenne et se demande si rendre les choses complexes de la sorte ne participe pas d'une autre démarche.

M. SYLVESTRE précise qu'à l'heure actuelle toutes les communes qui ont voté l'ont fait positivement.

M. COUSTOU indique que lors d'une réunion de présentation de la CLECT 2016, M. DESTIC a mis en garde contre le risque de chaos que représentait la non validation de la CLECT et déplore cette attitude. M. COUSTOU renchérit néanmoins en estimant à son tour que si elle n'est pas votée, ce sera encore pire.

M. ROCH ajoute que si la CLECT n'est pas votée, les communes récupèrent les compétences et payent des pénalités, ce qui va aboutir à augmenter les impôts de 10 à 15%. Ce vote négatif représenterait également la mort de la communauté de communes.

M. PUECH estime que la CLECT est présentée dans l'intérêt collectif. M. SYLVESTRE approuve cette opinion et la partage.

M. COUSTOU déplore le fait que les conseillers votent alors qu'ils n'y comprennent rien. M. PUECH rétorque que l'ensemble n'est pas sombre et qu'il y a du positif et du négatif.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que ses annexes, le conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 12 septembre 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MAZEYRAC Pierrick, DUPARCQ Elisabeth, GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, ELIAS Marie-José, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

2 Abstentions : MM. COUSTOU Jean-Claude, DAGNAUD Pascal.

11. OBJET : MOTION RELATIVE AUX ZONES SOUMISES À CONTRAINTES NATURELLES

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance d'une motion relative aux zones soumises à contraintes naturelles, présentée au dernier Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

La politique en faveur de la prise en compte des handicaps naturels, initiée dans les années 70 au niveau national, est d'une importance capitale pour les territoires et les exploitations agricoles concernés. Le département du Lot et le territoire du Parc Naturel des Causses du Quercy en particulier, en font partie. Cette politique, par les aides qu'elles génèrent (Indemnité compensatoire de handicap naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements) permet de réduire les handicaps de rentabilité et de durabilité des exploitations agricoles par rapport au reste du territoire national.

La cartographie des zones soumises à contraintes naturelles (ZSN) communiquée par le ministère de l'Agriculture le 22 septembre dernier, révèle une réduction importante des communes éligibles pour le Département du Lot (111 communes, soit une perte d'aides estimées à 9 M€/an). Pour le territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, 17 communes sont concernées alors que la situation des exploitations qui y ont leur siège demeure très fragile : Lacave, Padirac, Mayrihnac-Lentour, Issepts, Vers, St-Géry, Bouziès, Tour-de Faure, Cénevières, St-Martin -Labouval, Larnagol, Calvignac, Cajarc, Lalbenque, Belfort-du- Quercy, Belmont-Ste-Foi et Vidaillac.

Cette cartographie est encore susceptible d'évoluer. C'est pourquoi,

Considérant l'importance pour le territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy des politiques de compensation de handicaps naturels en faveur des exploitations agricoles, compte tenu de leur impact en termes de maintien du tissu agricole, de vitalité des communes rurales, de gestion de la biodiversité et des paysages et d'aménagement équilibré du territoire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DEMANDE** que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSN identifiées par les services de l'Etat et les OPA dans le département, notamment les distorsions liées au critère de production brute standard moyenne par petite région agricole (notamment en vallées du Lot et de la Dordogne) et le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment sur le Limargue).
- **DEMANDE** que le zonage final cherche à répondre à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture élevage et partant de bonne gestion des communes et des espaces ruraux en zones défavorisées.

- **DEMANDE** la réintégration dans la cartographie des ZSCN des communes du Parc antérieurement zonées et actuellement retirées.
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la motion à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

12. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTE PAR LA SCI LES PLANTADES – LIEU-DIT PECH-FARRAT, GRAMAT

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de permis de construire porté par la société SCI Les Plantades au lieu-dit Pech-Farrat.

M. SYLVESTRE précise que le service instructeur « Application du Droit des Sols » du permis de construire a sollicité l'avis de la commission d'urbanisme et que l'avis du conseil dans son entier lui a semblé plus approprié. L'établissement acquéreur regrouperait à Gramat les activités de trois entités initialement basées à Gramat, Assier et Labastide-Murat, ce qui représente en totalité 30 emplois environ.

M. SYLVESTRE donne la parole à l'assistance. M. SOUILLAC regrette qu'une ferme entière soit détruite alors qu'il y avait un autre acheteur potentiel. M. PERE demande qui et quand a informé M. SYLVESTRE de ce projet. Ce dernier répond qu'il a été mis au courant par Mme BOUQUET de l'existence de ce projet. Il ajoute que le PNRQC ne s'est montré intéressé que par l'environnement de ce bâtiment et son intégration paysagère. M. PERE regrette que l'impression dominante est d'avoir été méprisés dans cette affaire et qu'il ne lui semble pas difficile de modifier le PLU. M. SYLVESTRE répond par la négative en indiquant qu'il faut tenir compte également de la création d'emplois. M. ROUQUIE s'offusque qu'une personne privée ne puisse pas vendre son bien comme elle l'entend. M. PUECH demande s'il n'existait pas de solution de repli. M. VIE, dans l'assistance, demande si le site dans son ensemble est rasé (bâtiments et arbres). M. SYLVESTRE lui répond par l'affirmative. M. VIE évoque un patrimoine remarquable et demande si l'avis de l'architecte des bâtiments de France a été demandé. M. SYLVESTRE rétorque qu'il n'est pas requis.

Le Conseil municipal passe au vote à scrutin secret.

Les conseillers municipaux ont à disposition une enveloppe de couleur bleue.

Dépouillement

Votants	:	24
Bulletins blancs et nuls	:	1
Exprimés	:	23
Majorité absolue	:	12
Favorable	:	11
Défavorable	:	12

Considérant que l'avis du Conseil municipal reste consultatif dans cette affaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis défavorable à ce projet de permis de construire.

QUESTIONS DIVERSES

Gramat, centre d'examen du permis de conduire

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que la partie théorique (code) du permis de conduire pourrait dans le Lot être réduite à deux centres d'examen Cahors et Figeac. Cela représente environ 70 candidats par mois à Gramat. Cependant une possibilité existe : écrire au responsable de La Poste, opérateur en charge de l'organisation de cet examen, afin de demander d'ouvrir un centre de passage du code individuel à Gramat. Un courrier va être envoyé en ce sens.

Compétence « Sport » et intercommunalité

M. SYLVESTRE indique que lors du prochain conseil communautaire de décembre sera votée la prise de compétences relatives à certaines installations sportives, à savoir les piscines et les gymnases. Il évoque le

projet de transformer le bassin du centre aquarécricatif en une piscine nordique qui permettrait d'ouvrir le site 4 mois au public scolaire. Mme GRAULIERE demande s'il est prévu de faire quelque chose pour les particuliers. M. SYLVESTRE rétorque qu'une piscine couverte correcte coûte plusieurs millions d'euros en investissement et un million d'euros par an environ en fonctionnement. Mme POIRRIER demande si la prise de compétences sera effective au 1^{er} janvier 2017. M. SYLVESTRE indique que oui sauf si la CLECT n'est pas adoptée, auquel cas la compétence reviendrait à la commune. Mme POIRRIER demande à quel moment est prévue l'isolation des gymnases. M. SYLVESTRE indique qu'il s'agit de la priorité.

Toilettes publiques Place de la République

M. SYLVESTRE informe qu'au vu des incivilités détestables en termes d'entretien pour les agents communaux, il propose une ouverture uniquement lors des jours de foire et de marché. Il n'y a pas d'objection.

Réception d'un mail concernant la dégradation des salles de sport

Mme POIRRIER évoque le mail reçu concernant les dégradations au gymnase et estime qu'une des solutions pourrait être la fermeture de l'arrière des gymnases.

Association des Jardins de Gramat

M. VIERSOU informe qu'il a été contacté par le secrétaire de cette association à propos des difficultés rencontrées au sein de cette structure. M. GROUGEARD précise que cette association sera dissoute au 30 décembre 2016 et a rompu la convention avec la commune, rupture effective au 24 janvier 2017. La commune récupèrera alors les terrains concernés. Le différend porte sur l'achat de 15 abris de jardin que le Président actuel veut donner aux Restaurants du Cœur.

Projet de méthanisation

Mme DUPARCQ demande des renseignements à ce sujet et estime que la population n'a pas été suffisamment informée. M. SYLVESTRE rétorque que ce projet a donné lieu à trois jours d'exposition à la salle de l'Horloge les 19, 20 et 21 avril derniers assortis d'une couverture médiatique dans la Vie quercynoise et d'un affichage en Mairie. Mme DUPARCQ poursuit en regrettant que cette réalisation porte préjudice au caractère touristique de Gramat. Ce sera une verrière à l'odeur nauséabonde. M. SYLVESTRE répond que les structures sont fermées permettant d'éviter les mauvaises odeurs. Mme GRAULLIERE surenchérit sur le caractère olfactif ainsi que sur les dangers pour la santé humaine. M. SYLVESTRE répond que la santé ne devait pas être en danger a priori.

M. SYLVESTRE poursuit en précisant que l'arrêté préfectoral est pris.

M. COUSTOU estime que la lecture des conclusions du commissaire enquêteur appelle à davantage de modestie. Il demande ce qu'il en est du démenti écrit à Mme la Préfète concernant la position erronée de la commune sur cette affaire dans le rapport du Commissaire enquêteur. M. SYLVESTRE indique qu'il a été effectué et qu'une copie en sera envoyée aux conseillers.

M. COUSTOU poursuit que la majorité des élus n'a pas été mise au courant de la tenue de la réunion du 26 octobre 2016 à propos de ce projet de méthanisation. M. GROUGEARD précise qu'il s'agit d'une initiative de Mme la conseillère départementale C. MEY-FAU qui a convié des riverains ainsi que M. DELRIEU et des responsables techniques de Fonroche. Il était pourtant mentionné « à l'initiative de M. GROUGEARD » dans La Dépêche ; M. CAZAL, présent dans l'assistance, précise qu'il s'agit d'une erreur due à un témoin. M. COUSTOU estime que M. SYLVESTRE devrait faire un communiqué de presse pour rétablir ces vérités.

M. GROUGEARD ajoute que la brochure d'information concernant Bioquercy est disponible sur la table d'accueil de la mairie depuis le mois d'avril.

Mme DUPARCQ quitte la salle du conseil à 22h50.

M. GROUGEARD conclut en précisant que l'enquête publique a été annoncée dans les journaux et par voie d'affichage.

M. ROCH quitte la salle du conseil à 22h55.

Fermeture de l'ALSH durant les vacances de Noël

M. DAGNAUD estime tout d'abord que les membres de la majorité pourraient rester jusqu'à la fin du conseil. M. SYLVESTRE précise que M. ROCH était souffrant.

M. DAGNAUD poursuit à propos de la fermeture de l'ALSH durant les deux semaines de Noël et estime qu'effectuer un sondage aurait été judicieux. Il trouve déplorable que les parents doivent remonter au « Gramat Infos » du mois de mars pour trouver l'information. Ne pourrait-on pas faire un effort pour ouvrir la première semaine ? Mme BOUQUET répond que les agents ont besoin de congés car ils travaillent de plus en plus en péri-scolaire. M. SYLVESTRE ajoute que le problème c'est la différence entre le prévisionnel et le réel : quand on possède 10 ou 15 préinscriptions, ne sont présents que 5 enfants ! Une telle décision aurait dû être prise en conseil municipal, il s'agit d'un service public. M. SYLVESTRE rétorque que ce service public est un service public facultatif que Gramat prend à sa charge pour l'ensemble des enfants, gramatois ou non. Cette décision sera rendue publique par voie de presse et communiquée aux parents par un mot à l'école.

Comité des élus (Souillac)

M. COUSTOU rappelle l'absence de convocation pour cette manifestation et précise que l'AMF lui a confirmé qu'un mail était arrivé en mairie de Gramat. Qu'en est-il ? M. SYLVESTRE précise que l'ensemble des mails de l'AMF étaient dirigés vers le mail de la DGS. Cette dernière précise qu'elle ignorait être la seule destinataire des documents à destination des élus. A l'avenir, ceux-ci seront diffusés à l'ensemble des conseillers.

Téléthon

Mme GARRIGUES précise que le 3 décembre à midi aura lieu un apéro-concert place de la Halle.

Travaux de la place de la République

Mme POIRRIER réitère sa demande concernant le chiffrage des travaux du centre-ville. Ils ne pourront lui être délivrés que lorsque les recettes seront connues avec exactitude, les décomptes généraux définitifs n'étant pas encore réceptionnés pour l'ensemble des lots et demeurant des pièces nécessaires pour l'obtention de certaines subventions.

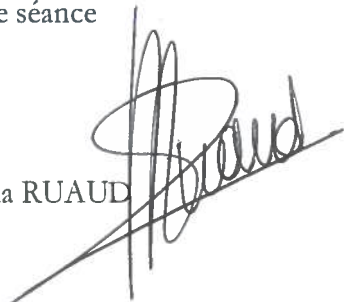
La séance du Conseil Municipal est levée à 23h10.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 18 novembre 2016

Le Secrétaire de séance

Maria de Fatima RUAUD



Le Maire

Michel SYLVESTRE



Affiché le 21 novembre 2016